

le plein rétablissement de la constitution. Or par là même que la nation a pour principe fondamental de ne point admettre le moindre changement, la moindre innovation; il sera difficile que les circonstances produisent la matière d'un nouveau volume. Ajoutons que la pleine liberté d'imprimer dans le pays même tout ce qui est relatif à ce grand événement, empêchera vraisemblablement qu'on ne recherche à cet effet des secours du dehors. Ce sont sans doute ces considérations qui ont engagé l'imprimeur à s'occuper de la réimpression d'un ouvrage qui a des rapports intimes avec les objets les plus graves des représentations, ouvrage très-connu, & dont une nouvelle édition corrigée & augmentée par l'auteur, sera très-bien reçue dans les circonstances. J'en parlerai lorsque l'impression sera achevée.

Je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit ailleurs de l'accusation inique que M. Linguet m'a intentée au sujet de ce Recueil *. Cet homme dont le défintéressement fait l'objet de l'édification publique, m'a supposé dans ce travail des vues de lucre. L'imprimeur a déjà réfuté une délation si peu fondée par une déclaration publique, qui se trouve à la fin de l'onzième volume. Il n'hésitera pas de répéter cette déclaration au sujet des volumes postérieurs. Je consens que tous les imprimeurs avec lesquels j'ai eu quelque rapport que ce soit relativement à mes ouvrages, soient entendus en cette manière. Si leur déposition m'attire quelque reproche (ce qui pourroit très-bien être), ce ne sera pas celui que me fait M. Linguet.

* 15 Fév.
1788, p.
293.